Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

E-094-00020-000-2018-000006

MAIRIE DE LAUZERTE
12 FEV. 2018
www.lauzerte.fr

Secrétariat
S.D.I.S.
☎ : 05 63 22 80 48

Affaire suivie par : Lieutenant A. ESPEOUT

Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN

PROCÈS-VERBAL DE VISITE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

GROUPE DE VISITE

RÉUNION PLENIÈRE DU : **02/02/2018**

GROUPE DE VISITE DU : **22/12/2017**

CODE S.D.I.S. : E-094-00020-000 ***(référence à rappeler dans toute correspondance)***

ÉTABLISSEMENT : CENTRE ÉQUESTRE LES BORDES
ADRESSE : DOMAINE LES BORDES
COMMUNE : LAUZERTE

OBJET : Visite périodique et réception de travaux
RÉFÉRENCE : PC08209415P0001

AVIS : FAVORABLE

CLASSEMENT : TYPE R1IN – CATÉGORIE 5

PÉRIODICITÉ : 60 MOIS
DERNIERE VISITE : 29/11/2012

PRÉSENTATION

OBJET :

Il s'agit de la visite périodique de l'établissement « CENTRE ÉQUESTRE LES BORDES » sur la commune de LAUZERTE.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

- Code de l'urbanisme.
- Arrêté du 25 juin 1980 complété et modifié, approuvant le règlement de sécurité, prévu à l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, complété par les arrêtés de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne pris en application du décret.
- Arrêté du 23 juin 1978 complété et modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.
- Arrêté du 23 mars 1965 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 21 juin 1982 complété et modifié – dispositions particulières du type N.
- Arrêté du 4 juin 1982 complété et modifié - dispositions particulières du type R.
- Arrêté préfectoral n° 82-2017-03-14-003 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.

CLASSEMENT - EFFECTIFS

PUBLIC : 18 personnes

PERSONNEL : 1 personne

TOTAL : 19 personnes

TYPE : RH N	**CATÉGORIE : 5**

DOCUMENTS PRÉSENTÉS LORS DE LA VISITE

- ○ Registre de sécurité.

ESSAIS CONCLUANTS EFFECTUÉS AU COURS DE LA VISITE

- ○ Eclairage de sécurité.
- ○ Système d'alarme.
- ○ Système de détection automatique.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

a) Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.
A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministère de l'intérieur et des ministres concernés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R.123-43 du C.C.H.).

b) L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (Article GN 13 du R.S.).

c) En cas de fermeture de plus de dix mois ou de travaux, une demande de visite préalable à l'autorisation d'ouverture par la commission de sécurité compétente devra être adressée en mairie au moins 1 mois avant la date envisagée (Article R.123-45 du C.C.H.).

AVIS DE LA Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN

Après avoir pris connaissance du rapport de la visite effectuée par le groupe de visite présenté par le rapporteur de la commission de sécurité proposant un **AVIS FAVORABLE** et délibération :

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN émet un :

AVIS FAVORABLE ☞ à la poursuite des activités de cet établissement.

Le (la) président(e) de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN,

Jean-Denis FALGAS